

Convention collective de travail du commerce de détail de la Ville de Lausanne

ANNEXE 2

Classes de salaires	Catégories professionnelles (*)	Salaire annuel brut 12x l'an au 1.01.2023(**)
Classe 1	Employés sans CFC, ayant moins de 3 années de pratique	CHF 45'000.-
Classe 2	Employés au bénéfice de 3 années de pratique, sans CFC	CHF 46'200.-
Classe 3	Employés titulaires d'un CFC dans la branche, ayant moins de 2 années de pratique	CHF 46'500.-
Classe 4	Employés titulaires d'un CFC dans la branche, après 2 années de pratique ou titulaire d'un CFC de gestionnaire de vente	CHF 49'020.-

(*) Les catégories professionnelles sont aussi définies à l'article 3 de la CCT.

(**) Les salaires mentionnés entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023 pour les parties signataires de la CCT